



## Doit-on faire appel en assises obligatoirement avec son avocat

Par **loucasro**, le **16/11/2009** à **12:58**

Bonjour,

Après un jugement en cours d'assises, le condamné, s'il veut faire appel, doit-il le faire uniquement avec l'avocat qui l'a défendu?

En effet, cet avocat lui a réclamé une importantesomme d'argent la veille du procès avec la menace de ne pas venir le défendre s'il ne payait pas!!

Vous comprendrez que le comdané n'a plus aucune confiance en son avocat, d'autant plus que celui-ci lui avait déjà réclaméde l'argent en liquide au cours des dernières semaines pour s'occuper de son dossier et ce sans lui donner de reçu ou facture!

Le délai étant limité pour l'appel vous seriez super de me donner une réponse!

Merci beaucoup

Par **cloclo7**, le **16/11/2009** à **14:59**

bonjour

normalement l'accusé peut interjeter appel seul

Par **Johnbrego\_old**, le **16/11/2009** à **19:31**

Bonjour,

Je me suis posé la question pour un cas similaire me concernant ( mais devant les prudhommes .....et non pour un mauvais comportement de mon avocat..) ,  
au cas ou??

J'ai appris qu'il suffisait d'en référer au juge et a la partie adverse par LAR.

Et bien sur d'en informer parallèlement son avocat de sa révocation..de la même manière .

Dans le cas d'assises je pense qu'il n'y a pas de partie adverse.!!

Par **loucasro**, le **16/11/2009** à **19:39**

Merci de vos réponses, en effet cloclo a raison, il peut faire appel directement auprès du chef d'établissement pénitenciaire et ce, sans son avocat foireux.

Seulement il n'a que 10 jours, mais savez vous si ce délai est de 10 jours ouvrables ou 10 jours francs???

Je parle pour les assises!!!

Merci